

ARRÊTÉ

Nomenclature N° : 2-1
N°ARR2023 - 308

Objet : Ouverture et organisation d'une enquête publique-Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et suivants et R 1538,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, L 153-41 à L 153-44 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du 14 mars 2014,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juillet 2023 prescrivant la modification n° 2 du Plan Local d'urbanisme,

Vu la décision en date du 13/11/2023 N° E23000066/78 de madame la présidente du tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Serge CRINE, commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de modification du Plan Local d'urbanisme soumis à enquête publique, et les avis des différentes personnes publiques associées,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 20 septembre 2023 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification N° 2 du PLU après examen au cas par cas,

Vu la délibération n° 2023 -75 du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2023 confirmant l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale,

Vu l'arrêté N° 2021-101 du 10 juin 2021 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Laurent LARREGAIN, pour tout acte et document relatifs à l'urbanisme, au patrimoine et aux transports.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Dourdan du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 soit 33 jours consécutifs

Article 2 : Monsieur Serge CRINE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de la présidente du tribunal administratif de Versailles en date du 13/11/2023

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Dourdan, pendant la durée de l'enquête du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5078>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5078@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5078> et donc

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Appréciation après l'ajout de la date

95_AR-091-219102001-20231214-ARR2023008-

Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre papier ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur,
Mairie de Dourdan,
esplanade jean moulin, 91410 Dourdan

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Dourdan dès la publication du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir les observations, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 8 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- Samedi 20 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- Mardi 30 janvier 2024 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 9 février 2024 de 14h30 à 17h30

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Dourdan et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de Dourdan, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Le rapport conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contrepropositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet www.dourdan.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département :

- Le Parisien
- Le Républicain

Il sera également publié sur le site internet www.dourdan.fr et le magasin municipal.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie et en tous lieux habituels.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

République Française - Département de l'Essonne

99_AR-091-219102001-20231214-ARR202308-

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Le responsable du projet est Monsieur le Maire de Dourdan.

La direction de l'urbanisme se tient à la disposition du public pour toute demande d'informations sur les projets de modifications du PLU au 01 60 81 14 21 ou par courriel à urba@dourdan.fr.

Article 9 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, le recours gracieux prorogeant de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée

Ampliation : Monsieur le préfet de l'Essonne
Monsieur le commissaire enquêteur
Madame la présidente du tribunal administratif de Versailles

Fait à Dourdan, le 14 12 2023

Laurent LARREGAIN
L'Adjoint au Maire délégué à
l'urbanisme, au patrimoine et aux
transports



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat.
- Publié le : 14/12/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée : fequalite.com

99_AR-091-219102001-20231214-ARR202303-